

N° 6573⁷**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI**portant sur l'enseignement secondaire**

* * *

**AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYES PUBLICS**

sur le projet de loi, le projet de règlement grand-ducal du 25 mars 2009 déterminant les modalités d'après lesquelles les lycées organisent des activités ou des classes pour prévenir l'exclusion scolaire d'élèves ayant des difficultés d'apprentissage ou de comportement graves avant d'avoir obtenu une qualification 2. le règlement grand-ducal du 23 mai 1991 portant organisation des conseils d'éducation auprès des lycées et lycées techniques: 3. le règlement grand-ducal du 26 décembre 2012 déterminant les modalités d'admission dans les classes de 7e de l'enseignement secondaire ou l'enseignement secondaire technique; le règlement grand-ducal du 14 décembre 1994 fixant la tâche et les conditions de travail des assistants pédagogiques des lycées et lycées techniques, le projet de règlement grand-ducal portant sur l'élaboration et l'application du plan de développement scolaire et modifiant le règlement grand-ducal du 10 août 1991 déterminant les modalités de fonctionnement du centre de coordination des projets d'établissement des établissements scolaires publics, le projet de règlement grand-ducal portant sur la promotion à l'enseignement secondaire classique et à l'enseignement secondaire général ... (intitulé abrégé) et le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2004 concernant l'ordre intérieur et la discipline dans les lycées et lycées techniques

(12.12.2014)

Par dépêches des 30 avril et 4 juin 2013, Madame le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur les projets de loi et de règlement grand-ducal spécifiés à l'intitulé.

*

REMARQUES PRELIMINAIRES

Durant les dix années passées, l'ancien gouvernement, et surtout le département de l'Education nationale, ont concentré leur politique sur l'élaboration de mesures contre le décrochage scolaire des jeunes qui se retrouvent – faute d'un manque de certifications – trop souvent au chômage. Parallèlement, des réformes ont été envisagées afin de permettre à chaque élève de développer au mieux ses talents et ses compétences et de clôturer sa scolarité avec un diplôme lui permettant d'intégrer la société et le monde du travail. Sans doute s'est-on inspiré de l'initiative européenne „*Youth on the Move*“, qui poursuivait et poursuit toujours pour l'année 2020 les buts suivants: estimant que le taux de professions en Europe qui nécessitent une formation académique augmentera de 29% à 35%, le taux d'élèves qui

abandonnent leurs études prématurément devra être réduit de 14,4% à 10%, tandis que le taux d'universitaires devra s'accroître de 32,2% à 40%. Par rapport à ce programme ambitieux, la Chambre des fonctionnaires et employés publics s'est toujours posé les questions de savoir à quel prix ces buts seraient réalisés et si l'on ne risquerait pas d'immoler la qualité sur l'autel de la quantité.

En effet, le réajustement des contenus, les modifications successives des critères de promotion ainsi que l'ampleur des mesures de compensation ont mené à une réduction générale des exigences de l'école. Ces mesures ont non seulement débouché sur une réduction énorme de l'assiduité et du zèle des élèves, mais également sur le fait que bon nombre d'élèves traînent leurs déficiences d'année scolaire en année scolaire pour n'y être confrontés qu'à la fin de leur parcours scolaire. Au lieu de pallier les déficiences dès le début du parcours scolaire, celles-ci ont été „soignées“ jusqu'à ce qu'il fût trop tard. L'Education nationale, il faut l'avouer, s'était transformée en vaste chantier aboutissant à une grande réforme qui envisageait de repenser les fondements du système éducatif et de créer une école du succès pour tous. Les projets de loi et de règlement grand-ducal sous avis représentent le résultat de cette longue phase d'expérimentation, de discussion et de négociation.

Comme le gouvernement qui a lancé ces projets de réforme n'est plus en fonction depuis les élections d'octobre 2013 et que les nouveaux dirigeants semblent reconsidérer bon nombre des conclusions de celui-ci, la Chambre des fonctionnaires et employés publics renonce à analyser méticuleusement les différents textes législatifs sans pour autant s'abstenir de faire quelques remarques sur différents sujets importants qui font partie du projet de loi sous avis et des projets de règlement afférents.

*

LES ORDRES D'ENSEIGNEMENT

Le projet de loi sous avis compte changer la nomenclature des différents ordres d'enseignement afin de les rapprocher un peu plus les uns des autres. Ainsi parle-t-on de l'enseignement secondaire „classique“, de l'enseignement secondaire „général“ et de la formation professionnelle. Aux yeux de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, il s'agit ici d'un essai de mettre – sur un plan théorique – les différents ordres d'enseignement sur un pied d'égalité qui est loin de la réalité. En effet, il s'agit bien d'un phénomène de société luxembourgeoise – et non pas d'une vérité absolue – de vouloir voir son enfant orienté vers l'enseignement secondaire „classique“ tandis qu'une orientation vers l'enseignement technique est assez souvent interprétée a priori comme un échec. Pour pallier cette mentalité, il ne suffit pas de rapprocher tout simplement les différents ordres d'enseignement et de créer un prétendu „enseignement général“, mais il s'agit notamment de reconsidérer le fonctionnement et la structure de ces voies pédagogiques. Ainsi la Chambre des fonctionnaires et employés publics défend le maintien du système avec deux ou trois ordres d'enseignement et recommande de développer et d'améliorer les structures déjà existantes, à savoir les lycées et lycées techniques, les uns aussi valables et précieux que les autres. Surtout il faudra revaloriser l'enseignement technique dont les défis sont considérables puisqu'il doit avant tout accomplir la mission honorable de préparer un grand nombre d'élèves, assez souvent en difficulté, à la vie professionnelle et sociétale.

Cycle inférieur de l'enseignement secondaire

Partant, la Chambre des fonctionnaires et employés publics est convaincue que dorénavant, en ce qui concerne une éventuelle réforme de la division inférieure de l'enseignement secondaire et secondaire technique, les élèves devront une première fois être orientés après la sixième année scolaire (la fin du cycle 4), que ce soit par les enseignants ou par le biais d'un test d'admission. Le mauvais chemin serait de laisser *tous* les élèves ensemble jusqu'en classe de sixième/huitième ou de cinquième/neuvième et de perdre ainsi du temps précieux pour une orientation judicieuse. Néanmoins, pour que tout élève puisse trouver sa voie personnelle vers le succès, il faudra développer un système cohérent et solide de passerelles (entre les différents ordres d'enseignement et les différents niveaux) à l'intérieur du cycle inférieur.

Cycle supérieur de l'enseignement secondaire

Dans le contexte des réformes du cycle supérieur de l'enseignement secondaire, la Chambre des fonctionnaires et employés publics salue l'initiative de l'Education nationale de vouloir éviter une

„*hyperspécialisation*“ des élèves et promouvoir les connaissances générales. Cependant, les deux troncs „*langues/mathématiques*“, prévus d’abord en classe de troisième, ont reflété une image incomplète de l’être humain. En effet, une société saine et équilibrée nécessite autant les poètes, les philosophes, les plasticiens et les musiciens que les scientifiques, les mathématiciens, les juristes et les médecins. Ainsi la Chambre des fonctionnaires et employés publics salue-t-elle le maintien de quatre voies de spécialisation, dont notamment celle des „*branches d’expression*“ où, entre autres, les sections actuelles E (arts) et F (éducation musicale) gardent la valeur qu’elles méritent.

*

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La réforme de la formation professionnelle, telle qu’elle a été mise en oeuvre depuis 2008, constitue un changement important par rapport au système précédent et au régime des autres ordres d’enseignement. Elle formalise l’enseignement par compétences et met en place une évaluation par compétences. Finalement, elle abolit le redoublement tout comme l’examen de fin d’études en remplaçant ce dernier par un système modulaire.

La pertinence du nouveau régime consiste dans le fait qu’aucun élève n’a plus besoin de redoubler une année entière, mais, en cas d’échec dans un module, il bénéficie selon son résultat soit de mesures ponctuelles (remédiation) soit d’une révision complète du module en question (rattrapage). Cette dernière option s’est vite avérée ingérable pour les établissements scolaires du moment qu’un élève a plus de deux modules à reprendre. Or, réintroduire le redoublement pour résoudre ce problème prolongerait de nouveau la durée des études et serait un mauvais choix. En revanche, des mesures de remédiation axées sur les compétences obligatoires non encore acquises dans les modules en question semblent bien plus prometteuses. Ainsi, sur base d’un programme préétabli et différenciable, l’élève en situation d’échec dans un module pourrait travailler en semi-autonomie, l’accompagnement par son professeur pouvant être bien limité. Ce modèle semble pouvoir être adapté à la plupart des modules et surtout à tous ceux dont le programme ne nécessite pas de salle spéciale.

Ensuite, pour que les élèves puissent mener à bon terme leur apprentissage, le nombre des compétences obligatoires par module doit rester limité. Le Service de la Formation professionnelle a déjà quelque peu contrecarré la tendance de certaines branches d’accumuler les compétences obligatoires, mais la situation n’est pas pour autant résolue. En gros, pour bien développer les compétences d’un module au cours d’un semestre, le nombre des compétences obligatoires devrait être limité à cinq par module. En cas de besoin, la mise en place de mesures de remédiation serait facilitée aussi.

A la fin du compte, il reste à signaler un bémol au niveau des stages et du „*projet intégré final*“ (PIF) au dernier semestre de la formation du technicien. Il est regrettable que les stages se déroulent lors de semestres tout à fait différents selon les formations, des fois même selon les établissements. De ce fait, la gestion du programme des modules, ainsi amputés de trois à six semaines, devient problématique. Une solution serait de fixer les stages à des endroits fixes de l’année de sorte que les autres modules puissent s’y adapter, voire de limiter les stages aux modules à deux semaines au maximum, tous les autres stages devant avoir lieu pendant les vacances scolaires. Pour ce qui est du PIF, ce projet dure en général une semaine. Or, en l’absence d’un examen final traditionnel, il est difficilement concevable pourquoi le dernier jour de classe en classe terminale de la formation du technicien est fixé au début du mois de juin. Voilà six semaines de précieux temps d’apprentissage gâchées: stage inclus, le dernier semestre se voit réduit à neuf semaines au lieu de dix-huit.

*

L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES ET L'UTILISATION DE LA LANGUE VÉHICULAIRE

L'enseignement des langues

Sans aucun doute, un des principaux atouts du Grand-Duché de Luxembourg est le trilinguisme, si l'on ne considère que les résidents autochtones, et le multilinguisme, si l'on considère tous les résidents du pays qui ont des enfants scolarisés. Il est aussi vrai que le trilinguisme est plutôt illusoire puisqu'en moyenne, le Luxembourgeois maîtrise, à côté de sa langue maternelle, tout au plus deux autres langues à un niveau (assez) élevé. Souvent, les plus critiques parlent de l'effet „*éliminatoire*“ de l'enseignement des langues en renvoyant surtout aux primo-arrivants ou résidents non luxembourgeois qui seraient discriminés par ce système. Or, dans cette argumentation on oublie que les élèves luxembourgeois risquent également et régulièrement l'échec scolaire à cause de déficiences dans l'une ou l'autre des langues enseignées, que ce soit le français, l'allemand ou l'anglais. Ainsi chaque élève, abstraction faite de ses origines, court le risque d'échec dans notre système scolaire à cause de lacunes langagières. Aussi la Chambre des fonctionnaires et employés publics est-elle d'avis qu'il faut définir clairement les exigences quant à la maîtrise des langues étrangères en précisant quel niveau chaque élève devra atteindre.

Certes, d'un côté, l'apprentissage des langues ne doit pas être un critère éliminatoire lorsqu'il s'agit de préparer des élèves à des professions spécifiques: il faut éviter qu'un adolescent qui veut exercer une profession artisanale par exemple subisse un échec à cause d'une lacune dans une des langues enseignées dans le système scolaire luxembourgeois. Mais il faudra par contre faire en sorte que cet élève ait une bonne maîtrise de la langue dont il aura besoin plus tard pour réussir dans la vie professionnelle et sociétale – ce qui sans aucun doute est la langue française au Luxembourg.

D'un autre côté, il faut que les futurs étudiants d'université qui représentent les cadres de demain maîtrisent bel et bien les langues couramment parlées dans notre pays, à savoir le français, l'allemand et l'anglais. Ici aussi on devrait faire une différence entre un niveau élevé et un niveau d'excellence pour diminuer le risque d'échec à cause d'une déficience dans une des trois langues. Ainsi, la Chambre des fonctionnaires et employés publics propose d'enseigner les langues à différents niveaux, par exemple deux langues à un niveau d'excellence et une langue à un niveau élevé.

Si la Chambre des fonctionnaires et employés publics salue l'intention du Ministère de vouloir garantir le trilinguisme dans l'enseignement luxembourgeois et de laisser le libre choix des langues aux élèves, l'approche de l'enseignement des langues est erronée. En effet, le Ministère mettra à l'avenir l'accent sur l'enseignement des „*langues*“ à proprement parler, donc en accord avec les critères du portfolio européen qui représente plutôt une instrumentalisation des langues, les réduisant à un simple outil de communication (les textes littéraires ayant la fonction de „*développer essentiellement les compétences langagières*“). Eduquer les élèves à devenir des citoyens critiques et responsables exige la capacité de réflexion, de connaissance et d'interprétation de textes littéraires.

Le rôle de la langue véhiculaire

Etant donné que la Chambre des fonctionnaires et employés publics supporte l'idée de maintenir, surtout à l'enseignement secondaire et, en partie, à l'enseignement technique, les langues à un niveau élevé, voire très élevé jusqu'en classe terminale et que les lycées continueront certes leur mission de former leurs élèves de sorte qu'ils soient capables de fréquenter les universités à l'étranger, aussi bien dans les pays germanophones et francophones qu'anglophones, le maintien des langues véhiculaires, tel qu'il a été organisé jusqu'à présent, est souhaitable. Même plus, il faudrait relancer la promotion de l'utilisation systématique de la langue véhiculaire aussi dans les branches non langagières. L'immersion quotidienne dans une langue non maternelle est essentielle pour le développement des compétences y relatives, à savoir l'écoute, l'expression orale, la compréhension écrite et la rédaction. Aussi ne faut-il pas négliger le fait que tous les livres scientifiques et le matériel didactique en question, ainsi que les examens et devoirs en classe, soit à l'enseignement secondaire, soit à l'université, se manifestent dans une langue autre que le luxembourgeois.

LE TRAVAIL PERSONNALISÉ

La nouvelle réforme demandera aussi aux élèves de produire un „*travail d'envergure*“ qu'ils devront soutenir avec succès devant un jury pour avoir accès à la classe terminale. Les auteurs du projet affirment qu'il leur tenait à cœur d'encourager une démarche transversale et plus soutenue. Si la Chambre des fonctionnaires et employés publics salue cette initiative, dans la mesure où elle pousse à une réflexion plus générale tout en obligeant l'élève à utiliser et relier les savoirs acquis dans différentes disciplines, elle s'inquiète cependant de l'envergure que ce travail si bien nommé risque de prendre. Combien de temps élèves et enseignants devront-ils investir dans cette nouvelle entreprise? Si l'on pense aux effectifs des classes de 2^e et de 12^e ainsi qu'aux programmes en vigueur actuellement, on imagine mal comment les acteurs sur le terrain supporteront la surcharge. D'autre part, il ne faudrait pas perdre de vue que les travaux en groupe et les exposés réalisés dans de nombreuses branches depuis les classes de 7^e jusqu'en 1^{re} ou 13^e visent souvent des compétences similaires sans verser dans les excès auxquels on ne saurait s'empêcher de penser face aux descriptions fournies pour ce travail d'envergure.

Même si nos lycées ont, parmi d'autres, la mission de préparer aux études universitaires, la réforme annoncée semble viser bien plus haut et plus loin qu'il ne le faudrait. En effet, il ne s'agit pas de jouer à la fac avant l'heure. Les vrais travaux de recherche sont entamés bien après le bac. La préparation aux études universitaires réside avant tout dans la préparation consciencieuse des savoirs et compétences de base. Ainsi, l'intérêt d'une nouvelle réforme consiste essentiellement à veiller à ce que les élèves soient motivés à acquérir et maîtriser les connaissances et savoir-faire indispensables pour continuer leur carrière soit dans la vie active, soit à l'université, et cela aussi bien au niveau des sciences humaines qu'à celui des sciences naturelles et exactes.

Le travail d'envergure tel qu'il est proposé représente donc, aux yeux de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, une opération hautement bureaucratique qui dépasse le but que devrait poursuivre l'enseignement secondaire en général. S'il est vrai que les élèves doivent apprendre à travailler de façon autonome, il n'est pas opportun d'exiger d'eux des travaux quasi académiques au lieu de les familiariser avec des savoirs de base: avant de se lancer dans des travaux de recherche (mission des universités), il incombe à l'enseignement secondaire de transmettre des savoirs et des savoir-faire bien précis. En effet, les universités déplorent que de plus en plus les nouveaux étudiants ne disposent plus de ces connaissances de base.

*

L'ÉVALUATION ET LA PROMOTION

La Chambre des fonctionnaires et employés publics regrette que l'enseignement par compétences, qui vient d'être introduit à l'école fondamentale et qui est en train d'être élaboré dans les lycées, soit souvent interprété comme „*la*“ solution à tous les problèmes pédagogiques et autres. C'est une approche comme une autre qui reprend d'ailleurs certains éléments déjà présents dans l'enseignement traditionnel, mais qui ne gagne rien à être présentée comme un remède universel et magique. On a constaté qu'à l'école fondamentale, cet enseignement par compétences et les compléments au bulletin qui s'en dégagent risquent de mener à une bureaucratisation malsaine, produisant des surcharges administratives chez les enseignants ainsi qu'un „*flou artistique*“ qui ne permet plus aux parents d'avoir une vue claire sur les performances scolaires de leur enfant.

Bien que le système actuel des notes soit critiqué par les acteurs de l'Éducation nationale, la Chambre tient à rappeler que celui-ci représente un outil transparent aussi bien pour les élèves que pour les parents: une note suffisante ou insuffisante informe aussi bien sinon plus efficacement sur les talents ou déficiences des élèves que les euphémismes „*en voie d'acquisition*“ ou „*bonne maîtrise*“. L'enseignement par compétences soutient une approche plutôt utilitariste du savoir et de l'apprentissage, comme le démontre par exemple l'enseignement des langues: on a tendance à ne plus voir dans les langues qu'un instrument de communication et de mettre systématiquement à l'écart les volets „*littérature*“ et „*connaissance du monde*“, pourtant aussi importants pour les jeunes en plein épanouissement. Compte tenu de ce constat, la Chambre invite le Ministère à procéder à une analyse et une évaluation détaillées et honnêtes de l'enseignement fondamental et des expériences qu'on y a faites avec l'enseignement par compétences avant d'entamer des réformes structurelles uniquement centrées sur l'enseignement par compétences dans le secondaire.

L'enseignement par compétences serait un moyen efficace pour répondre aux exigences de l'étude PISA – étude où les élèves luxembourgeois subissent constamment un échec. Bien sûr, si l'on voulait sortir gagnant de cette étude, l'Ecole luxembourgeoise devrait être réformée dans son intégralité. Mais la question se pose si vraiment l'étude PISA représente le „*non plus ultra*“ qui garantit le succès dans les études et dans la vie. L'étude PISA analyse uniquement et d'une façon purement utilitariste la mise en pratique des connaissances et du savoir, tandis que le savoir comme fin en soi n'est pas considéré. La Chambre des fonctionnaires et employés publics est d'avis qu'il ne faut pas placer l'éducation exclusivement dans un carcan dépendant des seuls besoins du marché de l'emploi, mais qu'il faudra laisser une place à la „*possibilité d'enrichir ses connaissances dans la simple perspective de la satisfaction personnelle*“, sans pour autant négliger la recherche technologique axée spécifiquement sur les milieux économiques. Il n'existe pas l'ombre d'un doute qu'aujourd'hui encore, beaucoup d'étudiants luxembourgeois réussissent leurs études universitaires avec excellence et ceci malgré PISA. Comme cette étude est élaborée dans un contexte scolaire (finlandais) totalement différent du nôtre, il serait plus honnête de développer une étude qui soit ancrée sur notre culture de l'Europe de l'ouest et qui analyse – en langue maternelle – des compétences qui sont en relation directe avec la situation scolaire des élèves. La Chambre des fonctionnaires et employés publics respecte l'étude PISA mais refuse de la considérer comme dernière instance en matière d'enseignement et d'éducation. Notre système scolaire, qui a toujours fait ses preuves, devra bien évidemment s'adapter aux exigences d'un monde moderne en permanente évolution, mais pour ce faire le Luxembourg n'a nullement besoin d'une OCDE qui, à la fin du compte, n'encourage ni élèves, ni professeurs.

*

LE DEVELOPPEMENT SCOLAIRE

La réforme de l'enseignement secondaire veut promouvoir le développement scolaire au niveau des établissements. Cette démarche est novatrice dans le sens où elle ouvre de plus vastes possibilités d'actions pédagogiques et didactiques dans les lycées et nécessite de ce fait une autonomie significative des établissements par rapport au ministère. En effet, qui pourrait mieux identifier les enjeux, problèmes et besoins sur le terrain que le personnel enseignant coordonné par la direction de son lycée. C'est pourquoi la mise en place d'une cellule de développement scolaire (CDS) dans chaque lycée est a priori une initiative judicieuse.

Néanmoins, à y regarder de plus près, beaucoup de questions subsistent. Même si le ministre de l'Education nationale en exercice se dit à son tour partisan d'une autonomie accrue des lycées, il est nullement clair quelle étendue cette autonomie pourrait avoir. Dans l'intérêt d'un accompagnement optimal pour chaque élève, elle devrait impliquer les moments de l'évaluation et de la promotion ainsi que permettre une adaptation des programmes selon les besoins identifiés sur le terrain. Sans ces éléments, toute proposition de développement scolaire et d'autonomie ne serait que sornettes.

Or, pour accorder une véritable autonomie aux lycées et de ce fait générer le développement scolaire, le cadre légal devra être adapté. Tout consiste à formuler une réglementation légale assurant les directions et le personnel enseignant d'une part et permettant les latitudes nécessaires aux niveaux pédagogique et didactique de l'autre. Les finalités de tout enseignement devront être claires afin de cadrer la formation des élèves et de pouvoir mesurer et comparer leurs prestations lors des épreuves des examens de fin d'études secondaires et secondaires techniques.

Dans cette optique, il faudrait donc reconsidérer le rôle des commissions nationales des programmes (CNP) et des commissions nationales de formation (CNF). Celles-ci devraient davantage se dédier à coordonner les initiatives des différents lycées et à promouvoir l'échange des pratiques et méthodes novatrices.

*

LE STAGE PEDAGOGIQUE

La Chambre des fonctionnaires et employés publics approuve la création d'un institut de formation sous la tutelle du Ministère de l'Education nationale; en effet, l'Etat-patron doit avoir lui-même la possibilité de définir le profil de ses fonctionnaires et faire en sorte que ceux-ci soient formés selon ses besoins. Une formation *intra muros* est donc certainement plus judicieuse qu'une formation sous la responsabilité d'un institut externe et sans liaison directe avec la Fonction publique.

En ce qui concerne la formation initiale des futurs enseignants, la Chambre des fonctionnaires et employés publics n'est pas d'avis que le professeur devrait être davantage un professionnel de la didactique qu'un expert dans une discipline. Les capacités et connaissances didactiques doivent indubitablement représenter un complément nécessaire à la formation disciplinaire des enseignants, mais en aucun cas l'emporter sur le savoir disciplinaire. En effet, aucune capacité didactique ne saurait remplacer des savoirs solides dans une discipline; bien au contraire, des connaissances scientifiques bien fondées sont à la base de toute transmission de savoir: seulement celui qui maîtrise à excellence sa branche à enseigner sera capable d'assurer un enseignement de qualité – il faut avoir compris avant d'expliquer à autrui.

Si les stagiaires se prévalent de connaissances disciplinaires solides, la mission du stage pédagogique devrait consister avant tout en une insertion professionnelle, c'est-à-dire que les futurs enseignants devraient apprendre à connaître le „*terrain*“ sur lequel ils vont travailler. Ainsi la Chambre des fonctionnaires et employés publics est-elle d'avis que les aspects pratiques, à savoir la formation dans les lycées (tutorat) et la formation didactique disciplinaire, devront se trouver au centre du stage et non pas la théorie générale (pédagogie, psychologie) qui est loin de toute réalité quotidienne. Partant, la Chambre reste sceptique quant à l'introduction d'un „*master of secondary education*“ éventuellement proposé par l'Université du Luxembourg; en effet, recruter des candidats qui ne se prévalent que d'un bachelors en leur discipline risque d'embaucher des enseignants qui ne maîtriseront leur matière à enseigner que d'une façon assez médiocre. Le chemin le plus efficace à suivre serait donc de recruter des candidats avec de solides connaissances disciplinaires et de leur proposer – durant trois années de stage – une formation pratique et didactique.

Quant à l'examen-concours de recrutement, la Chambre des fonctionnaires et employés publics reste sceptique par rapport à l'inclusion des notions de base en pédagogie et en didactique: il s'agit là d'une matière académique que l'on pourra assimiler tout aussi bien que le savoir disciplinaire, et une telle épreuve ne peut rien faire d'autre que contrôler des connaissances acquises; elle ne saura pas mesurer les „*talents*“ ou qualités pédagogiques des candidats. Vouloir instaurer un test d'aptitude pédagogique est aussi douteux puisque hautement subjectif: il est difficile de mesurer les compétences potentielles de candidats jeunes et sans expérience professionnelle – une telle évaluation restera toujours, à la fin du compte, un exercice purement théorique et artificiel.

*

REMARQUES FINALES

La valeur des certificats de formation professionnelle

La Chambre constate par ailleurs que le texte coordonné de la loi du 16 mars 2007 portant, entre autres, organisation des cours de formation professionnelle, annexé à la suite du commentaire de l'article 57 du projet de loi, ne reprend pas correctement les modifications prévues par ce dernier. En effet, ledit article prévoit de remplacer à plusieurs endroits dans la loi précitée du 16 mars 2007 le „*certificat d'initiation technique et professionnelle*“ (CITP) par le „*certificat de capacité professionnelle*“ (CCP). Or, à la lecture du texte coordonné, la Chambre note que le CITP est remplacé par le „*certificat de capacités manuelles*“ (CCM).

Dans ce contexte, elle se demande d'ailleurs si l'introduction d'une multitude de „*demi-certifications*“ (comme le CCM et le CCP), n'ayant pas la valeur d'un diplôme de fin d'études, ne risque pas de créer un nivellement vers le bas des formations professionnelles, surtout quand on sait qu'il est aujourd'hui de plus en plus difficile d'accéder à une profession du régime technique sans être détenteur d'un diplôme de fin d'études.

Les cadres du personnel

La Chambre des fonctionnaires et employés publics constate que le texte coordonné de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire, joint en annexe à la suite du commentaire de l'article 51 du projet de loi, n'est pas à jour. Ainsi, l'article 2 du texte coordonné n'énumère sub paragraphe V. que la dénomination générale de quelques carrières alors que les règlements grand-ducaux annuels fixant le nombre des emplois des différentes fonctions du cadre fermé pour les diverses carrières dans les administrations et services de l'Etat y ont pourtant inscrit les dénominations des différentes fonctions de chaque carrière et le nombre des agents qui y sont classés. Par ailleurs, la carrière de l'artisan – artisans dirigeants, premiers artisans principaux, artisans principaux, premiers artisans et artisans – a été oubliée audit article 2.

*

En guise de conclusion, la Chambre des fonctionnaires et employés publics considère que les projets de réforme lui soumis pour avis nécessitent encore une révision approfondie avant de pouvoir entrer en vigueur, révision d'ailleurs annoncée par le nouveau gouvernement en fonction. En tout cas, la Chambre ne saurait les approuver que sous la réserve expresse des observations et recommandations formulées ci-avant.

Ainsi délibéré en séance plénière le 12 décembre 2014.

Le Directeur,
G. MULLER

Le Président,
E. HAAG